



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : WOLFF Véronique Adjointe au Maire - Eric FALK, Adjoint au Maire- HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - HEIM Christine –KRUX Etienne- HOENEN Thomas - KELLER Serge- LECHNER Jean- KEITH Hervé -MULLER Claudia.

Membres excusés : MULLER Cécile (pouvoir à Fabrice Baermann) – TRESCHER Sandrine

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Compte-rendu affiché

Le 21/12/2020

La séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la grande salle de l'Espace Communal afin de respecter les règles de distanciation imposées par la lutte contre la pandémie Covid 19.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 9 novembre 2020

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Bâtiments : Résultat de l'appel d'offre de l'accessibilité des bâtiments :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis du marché de l'accessibilité des bâtiments publics, en présence du maître d'œuvre M. Etienne TRUMPPFF. Tous les lots ont été pourvus hormis le lot peinture. Lot1(5 offres), lot 2(4 offres), lot 3 (3 offres), lot 4 (2 offres), lot 5 (3 offres). La commission d'appel d'offres se réunira à nouveau le lundi 14 décembre afin désigner les attributaires des différents lots. Le conseil municipal se prononcera sur l'attribution définitive lors de sa réunion du lundi 1^{er} février 2021.

3. Association : Demande de subvention de l'ASAMOS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim pour la saison musicale 2021.

Cette dernière, pour équilibrer son budget, sollicite une participation financière communale de 3000 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'accorder à l'ASAMOS, sous la forme d'une aide matérielle, une subvention de 3 000 € pour la saison musicale 2021 et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. Travaux : Avenant au marché des abords de la salle

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le décompte final de l'entreprise DIEBOLT sous la forme d'un avenant au marché d'un montant de 50 612 € HT. Le marché de base pour la réalisation des travaux des abords de la salle attribué lors de la réunion du 2 décembre 2019 s'élève à 294 529 € HT.

Des travaux complémentaires ont été réalisés à la demande de la commune et se déclinent comme suit :

- Reprise de travaux d'éclairage public d'un montant de 5 292.05 € HT
- Fourniture et pose de réseaux secs en attente d'un montant de 2 592.70 € HT
- Reprise de voirie existante tranche 1 et tranche 2 d'un montant de 15 195.04 € HT
- Purges complémentaires au marché sous parking existant d'un montant de 4 268 € HT
- Modification de giration 743.75 € HT
- Modification emprise potager école d'un montant de 2 300 .30 € HT
- Mis aux normes de l'emprise à l'arrière du but de football côté soutènement d'un montant de 1 950 € HT
- Mobilier d'un montant de 10 470, 20 € HT
- Création de dalle pour zone de tri d'un montant de 1 765.50 € HT
- Création de dalle pour table de ping-pong d'un montant 1 193.85 € HT
- Reprise d'enrobés du chemin rural d'un montant de 507.89 € HT
- Reprise en pavage suite à une fissure d'enrobés rue du stade d'un montant de 1 180 € HT
- Reprise trottoir rue Principale 521.04€ HT
- Plantations 2632.48 € HT

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- D'établir un avenant au contrat avec l'entreprise DIEBOLT d'un montant de 50 612 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

5. Environnement : Zone de non-traitements plan et convention ZNT

M. Véronique WOLFF présente aux membres du Conseil Municipal un projet de cahier des charges et de dispositifs de conventionnement adossés aux chartes départementales accompagnant le déploiement du dispositif ZNT . L'objectif de la charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des lieux d'habitations.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des mesures de protection des personnes habitants à proximité lors de l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire en se limitant aux mesures prévues par le décret.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

Plus précisément, la charte ZNT découle du décret du 27 décembre 2019. Cet arrêté régit les conditions de traitement des produits phytosanitaires à proximité des habitations en fonction de leur profil éco toxicologique et du type de culture. Les bâtiments concernés sont les maisons d'habitations fréquemment occupées. Il ne s'agit pas d'une interdiction de cultiver mais bien de traiter.

M. le Maire présente un plan détaillé des parcelles agricoles à proximité des habitations. Il propose de définir une limitation parcellaire d'une largeur allant de 5 à 10 m où la parcelle restera, pour une durée définie dans la convention, non traitée.

Chaque agriculteur sera invité à signer les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains.

Cette convention régit les engagements respectifs des parties. Le dédommagement proposé sera de 20 € l'are HT , versé annuellement à chaque exploitant.

Exploitant	N° Parcelle	Section	Longueur en m	Surface(ares)	Lieu dit	Compensation en € HT
Buchy Julien	44	28	260	13	Die Zich	260
Schmitt Jean-Pierre(exploitant Roeckel)	464	39	80	4	Krautfeld	80
Lechner Jean	293-291	28	130	6.5	Rebgarten	130
Lechner Jean	65	37	140	9.8(largeur 7 m)	Kappenabwaender	196
Baehl Nicolas	32	34	145	7.25	Im Weingarten	145
Adloff Frédéric	217	25	225	11.25	Kappenabwaender	225

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- De mettre en place les zones de non-traitement selon le plan proposé
- De proposer la signature de la convention aux agriculteurs exploitants concernés en précisant les références parcellaires et le montant des compensations financières fixées à 20€ HT/are ainsi que les engagements à tenir par les deux parties
- De joindre à cette délibération le plan des différents Zones de Non Traitement
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

6. Finances : Orientation budgétaires pour l'année 2021

La commission des finances s'est réunie le 30 novembre afin de définir les orientations budgétaires pour 2021.

Les dépenses d'investissement sont à prévoir pour :

- L'accessibilité des bâtiments publics - mairie- salle-groupe scolaire-local des jeunes-église : montant à inscrire au budget : 85 000€ ht
- Etude d'enfouissement des réseaux pour la rue de la Libération et la rue Haute : 8000€ HT
- Etude pour des travaux à réaliser au club house 3500€ HT et acquisition de grilles pare-ballons

- Travaux de voirie suite au remplacement du réseau d'adduction d'eau potable dans les rue de la Libération, rue des Forgerons et rue Haute- montant à définir selon les travaux à réaliser (non définis à ce jour)
- Mise aux normes du paratonnerre de l'Eglise
- Aide aux associations pour la reprise de leurs activités
- Inauguration festive des travaux des abords de la salle
- Journée citoyenne et marché local à organiser
- Mise en place des ZNT

7. Solidarité

7.1 Collecte de sapins en faveur de la lutte contre le cancer

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une collecte des sapins de Noël. A cet effet un emplacement sera prévu afin de permettre aux villageois de déposer leur sapin de Noël le samedi 17 janvier 2021. M. le Maire propose de réaliser une collecte au bénéfice de la lutte contre le cancer et de remettre les dons collectés à l'Association 'Une Rose Un Espoir'.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- De prévoir une collecte de sapins en faveur de la lutte contre le cancer et charge Gérard Hindennach et Hervé Keith de la mise en place matérielle de la collecte.

7.2 Cadeau aux personnes âgées

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 la fête des aînés n'aura pas lieu cette année. En contrepartie M. le Maire propose d'offrir aux personnes âgées de plus de 80 ans un bon d'achat d'une valeur de 15 € à retirer auprès de l'établissement LANDOFF et 15 € auprès de l'Etablissement WILT de Saessolsheim.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- D'accorder un bon achat d'une valeur de 30 € aux personnes de plus de 80 ans d'une valeur de 15 € auprès de l'établissement LANDOFF et de 15 € auprès de l'Etablissement WILT de SAESSOLSHEIM.
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

7.3 Cadeaux aux jeunes diplômés du village

Suite à la décision prise lors du Conseil Municipal du 12 octobre et à la publication d'un article dans le bulletin communal invitant les jeunes diplômés à se faire connaître en mairie avec un justificatif afin de les féliciter pour la réussite de leurs diplômes, six lauréats de Saessolsheim se sont présentés en Mairie.

M. le Maire propose d'offrir à ces six jeunes un bon d'achat d'une valeur de 30 € acquis auprès de l'office de Tourisme du Pays de Saverne.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- D'accorder un bon achat d'une valeur de 30 € aux six lauréats de l'année 2020
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

8. Mise à jour du document unique : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, DUERP

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée .

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

9. Marché de nettoyage des bâtiments

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la non-reconduction du contrat passé avec Entraide Emploi pour le nettoyage des bâtiments publics et ce dès le 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire, après avoir répondu aux différentes interventions, présente les devis de la société PRO IMPEC, pour le nettoyage des bâtiments publics, dont la Mairie, l'Espace Communal et le groupe scolaire Les Perdrix.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- De confier à la société PRO IMPEC les travaux de nettoyage de l'école, la mairie et la salle polyvalente pour une durée d'un an et pour les montants respectifs suivants :
- Pour le Groupe Scolaire, selon le tableau joint dans le marché
- Pour la Mairie : 156€ ht mensuel (1 intervention hebdomadaire) et 70 € ht pour les vitrages selon la demande
- Pour l'Espace Communal
 - Salle : prestation à la demande pour la salle 95 € / intervention à la demande
 - Sanitaires : 173.33€ ht mensuel (1 intervention hebdomadaire)

- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

10. Acquisition de matériel de protection covid : convention avec la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Le Maire rappelle que, dans le cadre des actions engagées depuis le printemps 2020 pour la lutte contre le virus COVID 19, des mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger la population.

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin, a fourni deux masques réutilisables, par habitant, dont l'un pris en charge par le Département et l'autre à payer par le bloc communal (Communes et Communauté de Communes). Au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saverne, il a été décidé en Conseil de Communauté de répartir à hauteur de 50% entre les Communes et la Communauté de Communes , le coût net du second masque.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des compléments d'équipements de protection individuels en commun avec ses Communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire.

La Commune de SAESSOLSHEIM a participé à cette opération.

La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la Communauté de Communes a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses Communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix plus avantageux.

Il a été convenu que la Communauté de Communes coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupement servis le matériel fourni au prix de revient coutant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.

Pour procéder à la facturation de la part incombant aux Communes, la Communauté de Communes leur soumet l'adoption de la convention, dont le projet est joint en annexe, qui a pour objectif :

1. d'entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement.
2. de valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- D'adopter les termes de cette convention.
- Autorise le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférents.

11. Divers

- M. le Maire souhaiterait remercier M. Éric FOURNIER, qui s'occupe bénévolement depuis des années du site Internet de la Commune. Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, un bon d'achat d'une valeur de 200 € est offert à M. FOURNIER Éric.
-
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 1^{er} février 2021.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KURX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.